

**Bureau du 7 février 2005**

**Décision n° B-2005-2922**

commune (s) : Oullins

objet : **Quartier de la Saulaie - Réalisation d'une liaison piétonne Jean Jaurès-Convention - Acquisition-démolition de l'immeuble situé 15 rue de la Convention et appartenant à l'Opac du Grand Lyon - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de ville d'Oullins, il a été décidé de créer une liaison piétonne pour raccorder le secteur commerçant de l'avenue Jean Jaurès aux équipements publics socio-éducatifs de la place de la Convention.

Par décision du Bureau délibératif en date du 17 novembre 2003, une autorisation de programme de 65 000 a été individualisée afin de couvrir la mission de maîtrise d'œuvre du projet.

Entre-temps, l'opération a été confiée à la direction de la logistique et des bâtiments qui réalisera elle-même la maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, les négociations avec l'Opac du Grand Lyon ayant avancé, il convient de lancer à présent l'acquisition de l'immeuble situé 15, rue de la Convention, nécessaire à la réalisation du futur aménagement. Le montant de l'acquisition est estimé à 230 594 , le coût des démolitions de cet immeuble et de celui situé 10, avenue Jean Jaurès (qui appartient déjà à la Communauté urbaine) est estimé à 180 000 .

Le coût global de cette opération, incluant les coûts d'aménagement, ainsi que les recettes attendues de l'Etat, la Commune et la Région fera l'objet lors d'une décision ultérieure.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 17 janvier 2005 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition de l'immeuble appartenant à l'Opac du Grand Lyon, situé 15, rue de la Convention à Oullins, pour un montant de 230 594 et la démolition de cet immeuble et, de celui situé 10, avenue Jean Jaurès pour un montant de 180 000 .

**2° - Autorise** monsieur le président à signer un compromis de cession avec l'Opac du Grand Lyon, celui-ci mentionnant l'autorisation anticipée de démolir.

**3° - L'autorisation** de programme individualisée le 17 novembre 2003 pour l'opération n° 881 - Oullins : liaison Jean Jaurès-SNCF (1ère tranche) est complétée pour un montant de 345 594 en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 255 594 en 2005,
- 15 000 en 2006,
- 75 000 en 2007.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,